Octobre 2022

Le(s) droit(s) du BIM et le droit de la commande publique

LAURENT BIDAULT
AVOCAT ASSOCIÉ

Paris :
53 boulevard de Magenta
75010 Paris

Lyon :
123 rue Tête d'Or
69003 Lyon

Tél. : 01 44 01 46 36
Mail : contact@novlaw.fr

Contrats Publics
Actualités MONITEUR JURIS

Le(s) droit(s) du BIM et le droit de la commande publique

Signe de son importance croissante dans le secteur public, la revue *Contrats Publics* consacre ce numéro aux relations entre le Building Information Modeling – le BIM – et la commande publique.

Certains secteurs comme l'eau et l'assainissement, l'électricité ou la mobilité avaient pu faire l'objet d'un numéro dédié, c'est ici la preuve de l'importance du secteur de la construction et de sa transformation numérique, dans un contexte de recherche d'économie d'énergie et de sobriété.

BIM et sobriété du bâtiment

Le secteur du bâtiment est confronté à un double constat que l'on peut résumer, de façon volontairement triviale, ainsi : il pollue trop et il coûte trop cher, ou du moins des économies – en particulier énergétiques – sont réalisables.

L'urgence écologique, exacerbée par la crise énergétique liée à la guerre en Ukraine, confirme ce constat et amène à revoir les modes de construction, à anticiper dès la conception de l'ouvrage son exploitation (le coût de cette dernière est généralement estimé à près de 75 % du coût global de l'ouvrage), mais également sa réhabilitation (ou destruction) : en définitive à appréhender l'ouvrage tout au long de son cycle de vie.

À cela s'ajoute la mise en application d'un certain nombre de réglementations prescrivant des obligations en matière d'économie d'énergie des bâtiments privés comme publics, comme le décret tertiaire ou la RE 2020.

Au regard de ces enjeux, le recours au processus BIM trouve tout son sens.

En effet, l'ouvrage est envisagé à toutes les étapes de son cycle de vie, les besoins en matière d'exploitation et de la gestion sont anticipés dès la conception de l'ouvrage, le travail collaboratif favorise la conception, cette dernière phase et la réalisation sont optimisées grâce à la maquette numérique, sa gestion est optimisée grâce aux données et informations collectées à toutes ces étapes.

Autant d'éléments qui vont permettre au maître d'ouvrage de disposer des outils et informations pour « mieux » construire son ouvrage, puis surtout « mieux » l'exploiter, afin de répondre à cette nécessité – pour ne pas dire obligation – de sobriété de ses ouvrages.

Le(s) droit(s) du BIM

C'est aussi parce que le BIM pose un certain nombre de questions au regard du cadre posé par les règles de la commande publique que ce numéro lui est consacré.

Comme rappelé par plusieurs auteurs dans ce dossier, le BIM, processus fondé sur la collaboration étroite des intervenants à l'acte de construire, va à rebours du cadre juridique posé en particulier par le Code de la commande publique et auparavant par la loi MOP, qu'est celui d'une segmentation des interventions et missions des intervenants : maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprises de travaux, exploitant ou gestionnaire de l'ouvrage, pour ne citer qu'eux.

De fait, sans pour autant constituer un véritable bouleversement des missions de chacun, le BIM fait naître de nouvelles obligations pour les intervenants, que ce soit entre eux ou que ce soit vis-à-vis de la maîtrise d'ouvrage.

À ce titre, les parties, et principalement cette dernière, devront apporter un soin particulier à l'établissement des documents contractuels, à la répartition des droits, obligations et responsabilités de chacun au cours de l'opération.

Outre cette nécessaire collaboration entre intervenants, le BIM fait émerger des sujets (on se gardera de parler de problématiques) nouveaux pour ceux-ci, surtout pour le maître d'ouvrage, liés au recours et à l'utilisation d'outils numériques (outils de collecte et de traitement des données de l'opération, maquettes numériques, outils de gestion de chantier, de GMAO) nécessitant d'articuler le droit de la commande publique avec, entre autres, le droit des données, le droit de la propriété intellectuelle, le droit des assurances, de s'interroger sur la possibilité d'imposer aux candidats ces outils dans un appel d'offres, ou encore sur l'interopérabilité de ceux-ci avec ceux du maître d'ouvrage.

En abordant ces différents sujets par rapport au droit de la commande publique, ce dossier constitue donc un apport important dans la réflexion juridique liée au BIM.

Enfin, ce dossier, comme plusieurs études, ouvrages et articles parus ces dernières années sur le sujet, participe à l'objectif nécessaire de « désacraliser » le BIM, pour en généraliser le recours dans les opérations de construction publique, voire peut-être à terme le rendre obligatoire.

Laurent Bidault
Avocat Associé
Novlaw Avocats